



Randonnée Vélo Santé Alcoa

26-27-28 août 2022
18^e édition

POLITIQUE DE DÉSISTEMENT DES CYCLISTES

Considérant que la planification de l'événement entraîne l'engagement de diverses dépenses pour les cyclistes, à des périodes prédéterminées;

Considérant que l'organisation établit ses prévisions budgétaires en fonction du nombre de cyclistes inscrits;

Considérant qu'il est impossible de remplacer un cycliste à partir d'une date prédéterminée et qu'un désistement entraînerait la perte d'un revenu important;

À moins d'une raison majeure (maladie, blessure,..) approuvée par le comité organisateur de la Randonnée, **les cyclistes qui ont confirmé leur participation s'engagent en cas de désistement au cours des périodes suivantes, à acquitter les frais qui y sont associés* auprès de l'organisation de la Randonnée :**

- entre le 1^{er} et le 30 juin 2022 : 500 \$
- entre le 1^{er} et le 31 juillet 2022 : 1 000 \$
- à partir du 1^{er} août 2022 : 1 500 \$

Ces frais peuvent être acquittés sous forme d'un don qui donne droit à l'émission d'un reçu pour fins d'impôt, ou encore par la vente de billets/km et de commandites pour le montant équivalent. **En cas de désistement, les montants recueillis sont non remboursables, non transférables et ne peuvent pas être reportés pour une année ultérieure.**

Pour les nouveaux cyclistes, un acompte de 100 \$ est exigé lors de l'inscription. À compter du 1^{er} mai, l'acompte est non remboursable ou transférable, en cas de désistement. L'acompte est toutefois remboursé aux cyclistes, dès qu'ils ont versé la totalité du montant de leur engagement financier minimal (1 500 \$).

* Les frais doivent être acquittés avant le 20 août 2022.